



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 4 février 2026 à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Gilbert Therrien, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### **1.3 SUIVI DE LA MAIRIE**

M. Gilbert Therrien, maire, expose brièvement certains sujets qui seront abordés lors de la présente séance, soit :

- la restructuration du Service urbanisme, environnement et développement économique;
- le volet « communication » sera éventuellement transféré à la direction générale plutôt qu'au Service des loisirs et de la culture;
- en lien avec des questions adressées à la séance du 21 janvier 2026, une nouvelle résolution sera adoptée lors de la présente séance en lien avec les nouveaux panneaux d'arrêts dans le secteur Sainte-Véronique.

Il informe également l'assistance qu'il y aura la tenue d'un match de hockey de bon calibre au CSCVR le 7 février prochain.

#### **1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
- 1.6 Suivi de la mairie
- 1.7 Période de questions du public

033/04-02-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 2.1 Avis d'appel en matière pénale d'un jugement rendu par la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle dans le dossier CAE231980 – Cour supérieure 560-36-000149-267 – Mandat professionnel à une firme d'avocats
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
  - 3.1 Adoption du Règlement numéro 2026-521 créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux
  - 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-522 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2025-505
  - 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-523 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
  - 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-524 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et la disposition des eaux usées
  - 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-525 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2026
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
  - 4.1 Appel d'offres 2025-02 – Réfection des salles de bain du 2e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
  - 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2026
  - 5.2 Ajustement aux comptes à payer pour l'année 2025 – Modification des résolutions numéro 212/09-07-2025, 245/27-08-2025, 269/10-09-2025, 306/01-10-2025 et 333/19-11-2025
  - 5.3 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
  - 5.4 Restructuration du Service urbanisme, environnement et développement économique
  - 5.5 Création du Service de développement économique
  - 5.6 Abolition du poste de technicien de projets
  - 5.7 Paiement des heures supplémentaires accumulées par un membre du personnel cadre
  - 5.8 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 5.9 Dépôt et approbation de la programmation numéro 1 du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 incluant la réclamation des dépenses 2025
  - 5.10 Entente entre Carrefour Jeunesse Desjardins et la Ville de Rivière-Rouge pour la maison des jeunes (MDJ) du secteur Sainte-Véronique pour les années 2026 à 2028
  - 5.11 Entente de partenariat relatif à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2026
  - 5.12 Désignation d'une personne élue à titre de responsable des dossiers familles, personnes âgées et personnes handicapées
  - 5.13 Approbation du rapport annuel 2024 et du plan d'action 2025 – Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Remplacement et installation de nouvelles caméras de surveillance – Octroi d'un contrat
  - 7.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Installation de panneaux d'arrêt à l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine et de la rue Moffette



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Versement d'aides financières à des organismes à but non lucratif pour l'année 2026
- 8.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Présentation d'un projet et dépôt d'une demande
- 8.3 Achat d'un nouveau rideau de scène pour le Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Versement d'une aide financière à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) – Évènement Festi-Grill 2026 – Affectation du surplus non affecté et du fonds affecté pour le développement économique

### 10. DIVERS

- 10.1 Aide financière – Soirée bénéfique du 14 mars 2026 organisée en soutien à Samuel Rochon

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

#### ADOPTÉE

034/04-02-2026

#### 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

#### ADOPTÉE

035/04-02-2026

#### 1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

#### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

### 1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

036/04-02-2026

#### 2.1 AVIS D'APPEL EN MATIÈRE PÉNALE D'UN JUGEMENT RENDU PAR LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE DANS LE DOSSIER CAE231980 – COUR SUPÉRIEURE 560-36-000149-267 – MANDAT PROFESSIONNEL À UNE FIRME D'AVOCATS

Le conseiller P-Martin Duval déclare qu'il existe un conflit d'intérêts sur la présente résolution puisque l'avis d'appel a été déposé par la société 9446-1910 Québec inc., dont il est le principal actionnaire et administrateur. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel en matière pénale déposé devant la Cour supérieure du Québec par 9446-1910 Québec inc., visant le jugement rendu le 4 décembre 2025 par la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle sous le numéro CAE231980, ledit avis d'appel étant identifié par le numéro de cour 560-36-000149-267;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller P-Martin Duval s'abstenant de voter:

De mandater la firme Gosselin Avocats pour représenter la Ville dans le cadre de l'avis d'appel en matière pénale déposé devant la Cour supérieure du Québec par 9446-1910 Québec inc., visant le jugement rendu le 4 décembre 2025 par la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle sous le numéro CAE231980, ledit avis d'appel étant identifié par le numéro de cour 560-36-000149-267.

Que les dépenses en découlant soient prises à même le budget de la Ville.

**ADOPTÉE**

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

037/04-02-2026

#### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-521 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la date de fin d'existence de la réserve financière créée par le *Règlement numéro 2019- 357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus municipaux* est le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maintenir une telle réserve financière en prévision des prochaines élections générales municipales du 4 novembre 2029;

CONSIDÉRANT que le conseil désire donc se prévaloir des dispositions des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de créer une réserve financière pour le financement des dépenses reliées aux allocations de départ et de transition des élus municipaux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

D'adopter le *Règlement numéro 2026-521 créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux.*

Que le Règlement numéro 2026-521 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2026-521 créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux est déposé au livre officiel des règlements.*

### **3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-522 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-505**

La conseillère Cyntia Gagné donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-522 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2025-505.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Cyntia Gagné dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### **3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-523 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### **3.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-524 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS DES ÉTANGS AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES EAUX USÉES**

Le conseiller Emrick Vienneau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-524 créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et la disposition des eaux usées.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Emrick Vienneau dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-525 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

La conseillère Cyntia Gagné donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-525 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2026*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Cyntia Gagné dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### 4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

038/04-02-2026

#### 4.1 **APPEL D'OFFRES 2025-02 – RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DU 2<sup>E</sup> ÉTAGE ET DU TROTTOIR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2025-02 pour la réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267/10-09-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Construction Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement numéro 2 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée, d'un montant de 59 219,38 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 59 219,38 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

De confirmer la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant cumulatif de 11 469,11 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2025-517 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 252 938 \$ et un emprunt de 165 333 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

039/04-02-2026

#### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2026, se détaillant comme suit :

Salaires :	256 116,26 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	161 693,26 \$
Comptes courants :	<u>3 408 092,35 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>3 825 901,87 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**

040/04-02-2026

#### 5.2 AJUSTEMENT AUX COMPTES À PAYER POUR L'ANNÉE 2025 – MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 212//09-07-2025, 245/27-08-2025, 269/10-09-2025, 306/01-10-2025 ET 333/19-11-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 212/09-07-2025, adoptée à la séance du 9 juillet 2025, portant sur l'approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2025 d'un montant total de 1 547 905,98 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 245/27-08-2025, adoptée à la séance du 27 août 2025, portant sur l'approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2025 d'un montant total de 1 276 833,10 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 269/10-09-2025, adoptée à la séance du 10 septembre 2025, portant sur l'approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2025 d'un montant total de 978 216,55 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 306/01-10-2025, adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant sur l'approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2025 d'un montant total de 648 493,12 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 333/19-11-2025, adoptée à la séance du 19 novembre 2025, portant sur l'approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2025 d'un montant total de 3 792 243,34 \$;

CONSIDÉRANT que des ajustements comptables doivent être apportés aux montants inscrits dans ces résolutions à la suite des vérifications de fin d'exercice et des corrections réalisées par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Que la présente résolution modifie les résolutions numéro 212/09-07-2025, 245/27-08-2025, 269/10-09-2025 et 333/19-11-2025.

Que le premier paragraphe du dispositif de la résolution numéro 212/09-07-2025 soit remplacé par le suivant :

« Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	175 183,57 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	103 722,23 \$
Comptes courants :	<u>1 292 893,99 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 571 799,79 \$</b>

»

Que le premier paragraphe du dispositif de la résolution numéro 245/27-08-2025 soit remplacé par le suivant :

« Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	283 916,94 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	127 438,43 \$
Comptes courants :	<u>933 931,35 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 345 286,72 \$</b>

»

Que le premier paragraphe du dispositif de la résolution numéro 269/10-09-2025 soit remplacé par le suivant :

« Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	279 487,81 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	118 119,72 \$
Comptes courants :	<u>633 985,70 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 031 593,23 \$</b>

»

Que le premier paragraphe du dispositif de la résolution numéro 306/01-10-2025 soit remplacé par le suivant :

« Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	105 492,16 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	81 511,22 \$
Comptes courants :	<u>461 628,63 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>648 632,01 \$</b>

»

Que le premier paragraphe du dispositif de la résolution numéro 333/19-11-2025 soit remplacé par le suivant :

« Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	225 754,54 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	145 528,94 \$
Comptes courants :	<u>3 425 741,02 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>3 797 024,50 \$</b>

»

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

041/04-02-2026

### **5.3 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE**

Aucune personne salariée n'a été embauchée au cours du mois de janvier 2026.

### **5.4 RESTRUCTURATION DU SERVICE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de promouvoir le développement économique sur le territoire de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil juge opportun de créer un service dédié au développement économique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 056/16-02-2023, par laquelle les responsabilités reliées au développement économique ont été confiées à Mme Carine Lachapelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De restructurer le Service urbanisme, environnement et développement économique afin d'y retirer le volet « développement économique ».

Que ce service soit dorénavant désigné Service urbanisme et environnement.

De modifier le contrat d'emploi de Mme Carine Lachapelle afin d'y retirer les responsabilités reliées au développement économique ainsi que la prime y afférant et d'y confirmer son titre de directrice urbanisme et environnement, et ce, en date du 4 février 2026.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'addenda au contrat d'emploi de Mme Lachapelle.

**ADOPTÉE**

042/04-02-2026

### **5.5 CRÉATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution précédente numéro 041/04-02-2026;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de promouvoir le développement économique sur le territoire de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil juge opportun de créer un service dédié au développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De créer le Service de développement économique ainsi que le poste de directeur.trice du Service de développement économique, poste cadre à temps complet, et ce, en date du 4 février 2026.

De recruter un directeur.trice du Service de développement économique et à cette fin, de procéder à l'affichage d'une offre d'emploi.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
**043/04-02-2026**

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

### 5.6 ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN DE PROJETS

CONSIDÉRANT les résolutions précédentes, numéro 041/04-02-2026 et 042/04-02-2026, concernant la restructuration du volet développement économique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'abolir le poste de « technicien de projets », en date du 4 février 2026, dans le cadre de la restructuration organisationnelle de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

**044/04-02-2026**

### 5.7 PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ACCUMULÉES PAR UN MEMBRE DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT l'élection générale municipale du 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la préparation d'une élection municipale entraîne un surcroît de travail pour le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que le poste d'assistant-greffier a été comblé au milieu de l'année 2025, impliquant, avant son arrivée, un surcroît de travail assumé par la greffière et directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT la clause 6.1 du *Cadre de travail du personnel cadre* et la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement des heures supplémentaires accumulées par la greffière et directrice générale adjointe de la Ville de Rivière-Rouge pour toutes les heures accumulées qui excèdent la 100<sup>e</sup>, comptabilisées au 31 décembre 2025.

Qu'il soit conféré à la présente résolution un caractère exceptionnel, qu'elle ne soit aucunement sujette à être répétée d'aucune façon et qu'elle ne modifie en rien le contrat de travail concerné.

Que la dépense soit prise à même le budget 2025 de la Ville.

**ADOPTÉE**

**045/04-02-2026**

### 5.8 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* et l'entente intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et la MRC d'Antoine-Labelle le 7 mars 2005, par laquelle la Ville a délégué sa compétence concernant la vente de ses immeubles pour défaut de taxes à la MRC d'Antoine-Labelle;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2026 aura lieu à la Salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont à Mont-Laurier le 14 mai 2026 à 10 h;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le conseil ordonne à la greffière et directrice générale adjointe de la Ville de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant à la liste officielle des immeubles à mettre en vente pour non-paiement des taxes municipales, signée par le trésorier et directeur des finances, M. Valdimir de la Rocq, le 4 février 2026, et ce, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Que la liste officielle soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle afin qu'elle procède à la vente des immeubles décrit sur ladite liste selon la procédure prévue à l'entente intervenue en 2005 et en conformité avec les dispositions législatives en cette matière.

Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des immeubles soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et au Centre de services scolaire des Hautes Laurentides.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en cas de son absence ou indisponibilité, le trésorier et directeur des finances, soit mandatée pour représenter la Ville de Rivière-Rouge lors de la vente pour taxes pour l'année 2026, prévue le 14 mai 2026, et qu'elle soit autorisée à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence ou indisponibilité le trésorier et directeur des finances, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

046/04-02-2026

**5.9 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 1 DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 INCLUANT LA RÉCLAMATION DES DÉPENSES 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter lesdites modalités pour recevoir la contribution confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

### ADOPTÉE

047/04-02-2026

#### 5.10 ENTENTE ENTRE CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE POUR LA MAISON DES JEUNES (MDJ) DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE POUR LES ANNÉES 2026-2028

**La conseillère Cyntia Gagné déclare qu'il existe un conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'elle occupe le poste de directrice au sein de l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins. Par conséquent, elle s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins pour que ce-dernier offre des services de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre la mise en place des services et des activités de qualité aux jeunes adolescents de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'organisme et la Maison des jeunes du secteur Sainte-Véronique offrent ce type de services;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une entente pour une période de trois (3) ans, notamment pour plus de prévisibilité et pour réduire la charge administrative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fanny Frenette



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et la conseillère Cyntia Gagné s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Rivière-Rouge et l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins, d'une durée de trois (3) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028, visant la gestion, l'administration et l'opération de la Maison des jeunes (MDJ) du secteur Sainte-Véronique, en contrepartie d'une aide financière annuelle de 105 000 \$, payable en trois versements, soit 55 000 \$ au plus tard le 15 mars, 25 000 \$ au plus tard le 15 juillet et 25 000 \$ au plus tard le 15 octobre de chaque année, le tout conformément au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE

048/04-02-2026

#### 5.11 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2026

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De conclure l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets avec la Sûreté du Québec et la Ville de Mont-Laurier pour l'été 2026.

D'approuver la contribution financière de 15 300 \$ répartie selon la proportion suivante : 60 % pour la Ville de Mont-Laurier et 40 % pour la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le versement de la contribution au montant de 6 120 \$ pour la Ville de Rivière-Rouge à la Sûreté du Québec.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

049/04-02-2026

#### 5.12 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE À TITRE DE RESPONSABLE DES DOSSIERS FAMILLES, PERSONNES ÂNÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que la Ville a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de leur population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de la Ville lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de son territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT la demande de l'Espace MUNI et l'Office des personnes handicapées du Québec de désigner une ou des personnes élues à titre de responsables des dossiers Famille, Personnes âgées et Personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De désigner le maire, M. Gilbert Therrien, à titre de responsable des dossiers familles, personnes âgées et personnes handicapées.

**ADOPTÉE**

050/04-02-2026

5.13 **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 ET DU PLAN D'ACTION 2025 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)**

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le rapport annuel 2024 et le plan d'action 2025 relatifs au Parc régional du Réservoir Kiamika préparés par la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), tel que soumis à la considération du conseil.

**ADOPTÉE**

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. **TRAVAUX PUBLICS**

051/04-02-2026

7.1 **REMPLACEMENT ET INSTALLATION DE NOUVELLES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – OCTROI D'UN CONTRAT**

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un contrat à l'entreprise Alarme DLC inc., pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance dans certains bâtiments municipaux, conformément à leurs soumissions datées du 19 janvier 2026, pour un montant de 14 325 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

052/04-02-2026

7.2 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DU BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE ET DE LA RUE MOFFETTE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 253/27-08-2025, dans laquelle la Ville de Rivière-Rouge demandait au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Fernand-Lafontaine, soit en



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

directions nord et sud à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, ainsi que deux autres panneaux d'arrêt sur le boulevard Fernand-Lafontaine, soit en directions nord et sud à l'intersection de la rue Moffette;

CONSIDÉRANT l'évaluation réalisée par le ministère concernant les demandes faites par la Ville;

CONSIDÉRANT les conclusions du ministère au terme de cette évaluation;

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé que le ministère a l'intention d'installer un seul panneau d'arrêt, et ce, à l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine et du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade et non pas à celle de la rue Moffette;

CONSIDÉRANT que l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine et de la rue Moffette se situe au cœur du noyau villageois du secteur Sainte-Véronique et constitue un point de passage essentiel pour les familles;

CONSIDÉRANT que d'un côté de cette intersection se trouvent la plage municipale et le camping, des lieux très fréquentés par les enfants, les visiteurs, les motoneiges et les véhicules tout terrain (VTT);

CONSIDÉRANT que de l'autre côté se trouvent plusieurs résidences, le parc de baseball et la patinoire;

CONSIDÉRANT que cette configuration entraîne une circulation piétonne constante, incluant de nombreux enfants, des familles et des personnes âgées.

CONSIDÉRANT que l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire n'a pas pour objectif principal de ralentir la circulation, mais bien de protéger les piétons et d'assurer la sécurité des familles, des enfants, des personnes âgées et plus généralement de tous les citoyens.nes dans un secteur névralgique du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que des panneaux d'arrêt permettent de créer un point d'arrêt clair et obligatoire pour les automobilistes, favorisant ainsi une meilleure cohabitation entre véhicules et usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que s'il n'y a qu'une seule intersection où le ministère est favorable à ajouter des panneaux d'arrêt, cela doit être à l'intersection de la rue Moffette et non pas celle du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade;

CONSIDÉRANT que des citoyens.nes sont également d'avis que des panneaux d'arrêt devraient être installés à l'intersection de la rue Moffette et non celle du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réévaluer la demande de la Ville de Rivière-Rouge pour l'installation de nouveaux panneaux d'arrêt dans le secteur Sainte-Véronique, soit sur le boulevard Fernand-Lafontaine, en directions nord et sud à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, ainsi que sur le boulevard Fernand-Lafontaine, en directions nord et sud à l'intersection de la rue Moffette.

Que dans l'éventualité où le ministère n'est favorable à ajouter des panneaux d'arrêt qu'à une seule de ces intersections, que lesdits panneaux soient installés à l'intersection du boulevard Fernand-Lafontaine et de la rue Moffette et non celle du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, et ce, pour les raisons évoquées en préambule.



No de résolution  
ou annotation

053/04-02-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

##### 8.1 VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES À DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes d'aide financière reçues de certains organismes pour 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif identifiés ci-dessous, selon le montant respectif indiqué pour chacun d'eux, totalisant un montant de 43 072 \$:

ORGANISMES	MONTANT
Action Bénévole de la Rouge	8 000 \$
Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides (APEHHL)	1 000 \$
Association des pompiers de Rivière-Rouge	3 000 \$
Centre d'Action Bénévole L-B	750 \$
Centre de pédiatrie social en communauté d'Antoine-Labelle	5 000 \$
Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge	350 \$
Club L'Harmonie FADOQ Sainte-Véronique	1 200 \$
Club de motoneige Les Maraudeurs	1 000 \$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	500 \$
Club Quad Iroquois	1 000 \$
Club de patinage de la Rouge	2 000 \$
Comité des citoyens de Rivière-Rouge	1 500 \$
École du Méandre	1 000 \$
Fondation St-Ignace de Loyola	2 500 \$
Fondation Santé de la Rouge	4 882 \$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	500 \$
La Mèreveille	1 340 \$
Palliaco	1 000 \$
Manne du jour	1 000 \$
Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge	250 \$
Polyvalente Saint-Joseph	500 \$
Signée Femmes	1 500 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Société d'Histoire Canton Turgeon	1 000 \$
Table des aînées d'Antoine-Labelle (TAAL)	300 \$
Le Cercle des Fermières de l'Annonciation	1 000 \$
Zone Emploi d'Antoine-Labelle	1 000 \$
<b>Total :</b>	<b>43 072 \$</b>

Que le Service des finances procède au versement de l'aide financière susmentionnée, au cours de l'année 2026, dès réception d'une recommandation de versement provenant du Service loisirs, culture et communications pour chacun des organismes.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville.

Que la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

054/04-02-2026

#### 8.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – PRÉSENTATION D'UN PROJET ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le réaménagement et la revitalisation du bâtiment de la plage Michel-Jr-Lévesque.

Que la technicienne en loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

055/04-02-2026

#### 8.3 ACHAT D'UN NOUVEAU RIDEAU DE SCÈNE POUR LE CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un nouveau rideau de scène pour la salle Cercle de la gaieté du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge auprès de l'entreprise Verotex inc. au montant de 1 658 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

056/04-02-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

#### 9.1 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) – ÉVÈNEMENT FESTI-GRILL 2026 – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ ET DU FONDS AFFECTÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge à la Ville de Rivière-Rouge, par laquelle elle sollicite un appui financier pour la tenue de la 3<sup>e</sup> édition de l'évènement Festi-Grill;

CONSIDÉRANT que des retombées économiques sont susceptibles de découler de cet évènement et que la Ville juge donc opportun de fournir une aide financière à la SDC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'une aide financière de seize mille dollars (16 000 \$) soit accordée à l'organisme Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour la soutenir dans l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de l'évènement Festi-Grill, conditionnellement à ce que des conditions préférentielles d'accès à l'évènement soit mises en place par la SDC au bénéfice de la population de Rivière-Rouge, lesquelles doivent être soumises à la Ville au plus tard le 31 mai 2026.

Que 10 000 \$ de ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville et que le reliquat de 6 000 \$ soit prise à même le fonds affecté pour le développement économique.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

### 10. DIVERS

057/04-02-2026

#### 10.1 AIDE FINANCIÈRE – SOIRÉE BÉNÉFICE DU 14 MARS 2026 ORGANISÉE EN SOUTIEN À SAMUEL ROCHON

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 1 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder une aide financière afin de porter assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une soirée bénéfice le 14 mars 2026 à la salle Cercle de la gaieté du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge dans le but de lever des fonds destinés à couvrir une partie des frais liés aux soins médicaux nécessaires à la survie de Samuel Rochon qui ne sont pas couverts par aucun régime d'assurance privé pu public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'une aide financière de 576 \$, plus les taxes applicables, soit octroyée pour compenser les frais de location applicables pour la salle Cercle de la Gaieté pour la tenue de la soirée bénéfice du 14 mars 2026, organisée en soutien à Samuel Rochon.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

Que cette aide financière soit appliquée directement sur les frais de location de ladite salle pour cet évènement.

### ADOPTÉE

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 06.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Therrien  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Therrien, maire